Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260226-2026_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/08

Date de convocation :
19 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : *13*
Présents : *13*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 26 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

Mme GUÉGAN Manon a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Forfait communal 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Saint-Louis a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 17 novembre 2008 et précise que par délibération du 08 avril 2008 seuls les élèves domiciliés sur la commune sont pris en compte.

Conformément au Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour ces élèves domiciliés à RADENAC, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la circulaire de monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 septembre 2019 est toujours applicable et elle fixe, sur proposition du C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale) le coût moyen des élèves scolarisés dans le public à savoir : 426.65 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 385.84 € pour un élève de classe maternelle.

De plus, il est rappelé que l'effectif total à prendre en compte de l'Ecole Saint-Louis est de 75 élèves dont 30 en maternelle et 45 en élémentaire.

Pour rappel, le montant voté l'an passé s'élevait à 66 600€.

En conséquence, il est proposé de maintenir ce niveau de subvention et de verser à l'Ecole St- Louis, une subvention d'un montant de 66 600,00€ (représentant 415 € x 30 élèves élémentaire et 1203.33 € x 45 élèves en maternelle), au titre du contrat d'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :
DE VERSER à l'école à l'Ecole Saint-Louis une subvention d'un montant de 66 600,00€ au titre du contrat d'Association,
PRECISE que les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6558.
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)